

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

22 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Julien CORBIÈRE, le Maire

Julien CORBIÈRE	P	Ludovic LEROY	P	Irène SOBESKY	A	Pierre HÉLIE	P	Ophélie MARTEL	P
Chantal JOURDAN	A	Claude SEGERS	P	Fabrice ANDRÉ	P	Michèle BUREL	P	Gérard FOURRÉ	P
Dominique MAZZAROLO	P	Jean-Pierre ANJOU	A	Hélène CORBIÈRE	A	Cécile PRÉVERT	P	Anne-Claire GUILLOT	A

P : Présent, A : Absent

Chantal JOURDAN donne procuration à Cécile PREVERT, Anne Claire GUILLOT donne procuration à Ophélie MARTEL, Irène SOBESKY donne procuration à Julien CORBIÈRE

Secrétaire de séance : Cécile PREVERT

Monsieur le Maire demande d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour

- Location 17 rue Berryer
- ZAEnR
- Vente chemin rural du Gacel

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024
- Rapport Domfront Tinchebray Interco
- Subventions
- Animaux errants
- Charte parc Normandie Maine
- Reprise de concessions
- Chemin du Moulin Foulon
- Demandes d'administrés
- Questions diverses

### 1. **Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 25 mars 2024.

Le procès-verbal du 25 mars 2024 est approuvé à l'Unanimité.

### 2. **Rapport Domfront Tinchebray Interco (2024-23)**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2023 retraçant l'activité de la communauté de communes de Domfront Tinchebray Interco de l'année 2023 et demande d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce rapport annuel 2023 retraçant l'activité de Domfront Tinchebray Interco.

### 3. **Subventions aux associations : Champsecret Animation (2024-24)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote d'une subvention de 2 000€ en faveur de l'association Champsecret Animation pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de demander à l'association un complément d'informations.

Monsieur le Maire présente des demandes de subventions de la MFR Rives d'Andaine et de l'ADAPEI de l'Orne.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention aux associations n'ayant pas leur siège sur la commune.

#### **4. Animaux errants ou en état de divagations (2024-25)**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous devons recueillir régulièrement les animaux errants ou en état de divagations. Les agents techniques doivent amener les chiens au chenil intercommunal de Domfront Tinchebray Interco à Domfront en Poiraise.

Cet accueil temporaire génère des frais à la collectivité notamment des frais de déplacement, de rémunération des agents, de capture, de vétérinaire, de garde, de nourriture et de tous les soins nécessaires au maintien de l'animal en bonne santé.

De plus cet accueil, outre les jours de la semaine, peut s'effectuer en week-end, ce qui entraîne parfois l'intervention d'un employé communal et/ou un élu.

Conformément aux articles L.211-21, L.211-24 du Code Rural et de la Pêche maritime et devant la recrudescence d'animaux en divagation et le non-respect par certains propriétaires de la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire propose de :

- Saisir les animaux errants ou en état de divagations, trouvés sur le territoire communal, dont le propriétaire ne nous a pas signalé sa disparition, et les conduire à la fourrière intercommunale à Domfront en Poiraise pour les chiens ou les conduire au lieu d'accueil temporaire de la commune pour les autres animaux,

- Recourir à une entreprise spécialisée dans le cas où l'animal serait agressif et/ou présenterait un comportement dangereux pour la population, l'agent communal ou l'élu. Les frais engendrés seront facturés au propriétaire de l'animal s'il a été identifié,

- Fixe les frais à refacturer au propriétaire, si identifié comme suit :

- o Frais de capture :

- 1ère capture 20,00 €/animal
- Par capture suivante en cas de récidive 50,00 €/animal

- o Frais de garde et de nourriture à compter du 1er jour de capture :

- Du lundi au vendredi 10,00 €/jour
- Samedi et Dimanche 15,00 €/jour

- o Frais de déplacement de l'agent ou de l'élu :

- Du lundi au vendredi forfait 25.00€
- Samedi et Dimanche forfait 25.00€

- o Frais de vétérinaire :

- Frais d'identification, soin de santé et toutes opérations de soins nécessaires par l'état de l'animal, les frais d'euthanasie et/ou de traitement de la dépouille de l'animal :

- Montant de la facture + un forfait de 25 € par déplacement de l'agent communal ou de l'élu.

Conformément à l'article L.211-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à l'issue d'un délai franc de 8 jours ouvrés au lieu du dépôt consigné, si l'animal n'a pas été réclamé, il est alors considéré comme abandonné et le Maire peut alors le céder, ou, après avis du vétérinaire le faire euthanasier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte, les propositions ci-dessus,
- Autorise, Monsieur le Maire à signer toute commande correspondante et à mettre en œuvre les propositions ci-dessus,
- Dit, que cette décision s'appliquera pour les années à venir, sauf délibération contraire ou modificative,
- S'engage, à prévoir les dépenses et les recettes au Budget de chaque année.

##### **5. Approbation de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 (2024-25)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles 1.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 21 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 9 février 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 3 juin 2022 ; Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 2 mai 2023 au 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête publique en date du 15 juillet 2023 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024 ; .

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie Maine 2024-2039, et en avoir délibéré :

..Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.

..Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

##### **6. Reprise de concessions (2024-27)**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que des concessions perpétuelles abandonnées, temporaires non renouvelées et ordinaires en terrain commun, qui ont été répertoriées, et pour lesquelles aucun héritier ne s'est manifesté dans les délais réglementaires, ayant faits l'objet d'une procédure de reprise qui arrive à son terme et demande de prendre une décision. Voir liste des concessions en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de reprendre les concessions perpétuelles.

Charge enfin Monsieur Le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite et à la bonne fin de la présente délibération.

#### **7. Chemin Foulon (2024-28)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de déviation du chemin rural au niveau du Moulin Foulon.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de poursuivre le dossier, ce dossier sera déposé auprès des services de la DDT pour avis et démarche à suivre
- Dit que l'ensemble des dépenses seront à la charge des demandeurs

#### **8. Demandes d'administrés (2024-30)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier d'administrés ayant leurs maisons proches des containers de collecte de verre. Ces containers occasionnent de nombreux troubles sonores, ces habitants demandent le déplacement de ceux-ci.

Le Conseil Municipal décide de demander, à la Communauté de commune ayant la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, le déplacement des containers de collecte de verre.

#### **9. Location du logement sis 17 rue Berryer (2024-29)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal sis au 17 rue Berryer est libre depuis le 12 mars 2024 et qu'il convient de le relouer ; Madame Brigitte Bouvet, agent technique à la commune en remplacement, sollicite ce logement.

Monsieur le Maire, ayant un lien de parenté avec madame Bouvet, se retire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- De louer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, le logement communal sis 17 rue Berryer 61700 Champsecret, à madame Brigitte BOUVET
- Que le montant du loyer mensuel est fixé à 401.47 €,
- Que le loyer sera ensuite révisé au 1er mai de chaque année en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail soit du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours,
- Une caution d'un montant de 400€ sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement,
- Qu'un état des lieux sera dressé par la commune,
- De mandater Monsieur Leroy Ludovic adjoint pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant.

#### **10. Zones d'accélération des énergies renouvelables (2024-31)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune devait répondre avant le 15 mars à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

Une concertation a eu lieu et il a été décidé de mettre en place des zones d'énergie renouvelables sur le photovoltaïque : toiture de la salle des fêtes, parking cimetière et parking bas de la salle des fêtes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

## **11. Vente chemin rural du Gacel (2024-32)**

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-1 et suivants,

Considérant que le chemin rural dit de chemin du Gacel situé à « Le Gacel » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Considérant que l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide:

- De mettre en vente le chemin rural du Gacel
- De fixer le prix de vente à 1€ le m<sup>2</sup> hors frais d'acquisition, et précise que les frais d'enquête publique, de notaire, de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit du Gacel, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **12. Questions diverses**

- Villages d'avenir : un groupe de travail est constitué ( Pierre Hélie, Ludovic Leroy, Cécile Prévert, Julien Corbière)
- Information cyberattaques le 14 mai 14h30 à la salle des associations pour les élus du secteur
- Les travaux de l'école se déroulent bien pour l'instant
- Les travaux du jardin du souvenir, de la Pesnière ont débuté
- Les travaux de voirie se poursuivent
- Samedi 18 mai nettoyage des chapelles du Cerisier et de la Fourère
- Matthieu Pilaud a mis en place son œuvre au Gué-Valliet
- Le nouvel artiste en résidence RN13bis travaillera sur les arbres et les végétaux afin de créer de l'ancre naturel.

La séance est levée

Le Maire  
Julien CORBIÈRE

La secrétaire de séance

## Conseil du 22 AVRIL 2024

Julien CORBIÈRE		Ophélie MARTEL	
Fabrice ANDRÉ		Michèle BUREL	
Jean-Pierre ANJOU		Irène SOBESKY	Absente excusée donne pouvoir à Julien CORBIÈRE
Pierre HÉLIE		Cécile PRÉVERT	
Chantal JOURDAN	Absente excusée donne pouvoir à Cécile PRÉVERT	Claude SEGRS	
Gérard FOURRÉ		Dominique MAZZAROLO	
Hélène CORBIÈRE		Ludovic LEROY	
Anne-Claire GUILLOT			